

PROGRAMME DE FORMATION

Conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

Possibilité d'épreuves CACES® R.486 — Groupes A, B et C

Référence : CES.CACESR486

1. INTITULÉ DE LA FORMATION

Conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) — Recommandation R.486, avec possibilité de présentation aux épreuves CACES® R.486 (groupes A, B et C).

2. CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément aux articles R.4323-55 et R.4323-56 du Code du travail, l'utilisation d'une PEMP nécessite une formation à la conduite en sécurité et la délivrance d'une autorisation de conduite par l'employeur.

La formation s'appuie sur la recommandation R.486 de la CNAM (version de septembre 2025), qui définit les exigences de formation et d'évaluation selon trois groupes :

- Groupe A : PEMP à élévation verticale (types 1 et 3) — nacelles ciseaux, mâts verticaux ;
- Groupe B : PEMP à élévation multidirectionnelle (types 1 et 3) — nacelles articulées, télescopiques ;
- Groupe C : conduite hors production — transfert, chargement et déchargement sur porte-engins.

Cette formation vise à prévenir les risques de chute, de renversement, de heurt, d'écrasement et d'électrisation liés à l'utilisation de ces équipements. Deux parcours sont proposés :

- Conduite en sécurité (autorisation de conduite) : formation permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite interne ;
- CACES® R.486 : la même formation, complétée par le passage des épreuves théoriques et pratiques auprès d'un organisme testeur certifié.

3. PUBLIC VISÉ

Toute personne, débutante ou expérimentée, appelée à conduire une PEMP des groupes A, B ou C : personnel du BTP, de la maintenance, de la logistique, du nettoyage industriel, de l'événementiel.

4. PRÉREQUIS

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Maîtriser le français (oral et écrit) : consignes, pictogrammes, notices.
- Être reconnu apte médicalement à la conduite des équipements concernés, sans contre-indication au travail en hauteur (visite médicale du travail).
- Aucun diplôme ni niveau d'expérience requis.
- Se présenter muni de ses EPI personnels : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, gilet haute visibilité ; harnais fourni si nécessaire.

L'employeur s'assure du respect des conditions de prérequis (aptitude médicale, équipements de protection individuelle, titres, certificats et attestations requis) avant l'entrée en formation.

5. OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Conduire et manœuvrer en sécurité une PEMP des groupes A, B ou C ;
- Identifier les risques liés à l'utilisation et à l'environnement (vent, nature du sol, obstacles, lignes électriques, coactivité) ;
- Réaliser les vérifications journalières et de sécurité conformément à la notice du constructeur ;
- Appliquer les règles de stabilité, de balisage et de prévention des chutes de hauteur ;
- Utiliser le harnais et les points d'ancrage lorsque requis ;
- Exécuter les manœuvres de secours en cas d'urgence (depuis la plate-forme et depuis le sol) ;
- Réaliser les opérations de fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements.

6. DURÉE

Parcours CACES® R.486 (formation + tests)

- Groupe A : formation initiale 21 h — recyclage 14 h.
- Groupe B : formation initiale 21 h — recyclage 14 h.
- Groupes A + B : formation initiale 28 h — recyclage 21 h.
- Groupes A + B + C : formation initiale 28 h — recyclage 21 h.

Parcours conduite en sécurité (autorisation de conduite)

- 14 h, durée adaptable selon l'expérience des conducteurs et les équipements concernés.

La durée retenue est ajustée lors du positionnement, en fonction des groupes visés et de l'expérience du stagiaire, conformément au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026.

7. MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS

- Délai d'accès : de 15 jours à 1 mois selon le calendrier des sessions en vigueur.
- Inscription sous réserve de disponibilités et du respect des prérequis (âge, aptitude médicale).
- Réponse à toute demande sous 48 h, conformément aux conditions générales de vente.
- Lieu : en centre de formation (secteur Fréjus / Saint-Raphaël) ou en intra-entreprise selon conditions : aire d'évolution conforme à la recommandation R.486 et machines conformes.
- Pour les sessions de recyclage : mise à disposition de l'attestation de formation initiale ou du titre d'habilitation en cours de validité.

8. MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Méthodes expositives et participatives : apports théoriques interactifs, études de cas, retours d'expérience, vidéos pédagogiques.
- Méthodes démonstratives et pratiques : démonstrations du formateur puis exercices de conduite sur plateau technique équipé de PEMP des types concernés (1A, 3A, 1B, 3B).
- Moyens : diaporama, documentation réglementaire (recommandation R.486, fiches INRS), livret stagiaire, QCM d'entraînement, harnais et points d'ancrage, EPI.

- Pédagogie active et individualisée selon le positionnement et le profil du stagiaire.

9. MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation de positionnement en début de formation.
- Évaluations formatives tout au long de la formation (quiz, exercices pratiques).
- Évaluation finale théorique (QCM) et pratique (vérifications, manœuvres, sécurité, fin de poste).
- Attestation de fin de formation et avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

En cas de test CACES®

En cas de test CACES® : délivrance du carton CACES® R.486 par un organisme testeur certifié (CF LAGIER N°STC/089-o - GLOBAL CERTIFICATION).

Le test CACES®, élaboré à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire de la recommandation R.486, est réalisé selon les fiches d'évaluation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des groupes concernés. Pour obtenir le CACES®, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques :

- épreuve théorique : note moyenne minimale de 70/100 et note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués ;
- épreuve pratique : note moyenne minimale de 70/100, note au moins égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et note supérieure à zéro pour chaque point du barème.

10. TARIFS

CACES® R.486 (tarifs HT par personne)

- Groupe A : 930 € (initial) — 640 € (recyclage).
- Groupe B : 960 € (initial) — 750 € (recyclage).
- Groupes A + B : 1 460 € (initial) — 1 050 € (recyclage).
- Groupes A + B + C : 1 860 € (initial) — 1 450 € (recyclage).

Conduite en sécurité / autorisation de conduite (nacelle R.486)

- 448 € HT par personne — 1 680 € HT en groupe.

Tarifs conformes au catalogue tarifaire ISTYA FORM 2026. Ils ne comprennent pas les éventuels coûts de matériel pédagogique spécifique, consommables, locations de PEMP, plateformes techniques ni les examens réalisés par des organismes certificateurs externes. En intra-entreprise : tarif sur devis, selon le nombre de participants et la logistique. Pour toute configuration particulière : nous consulter.

11. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Formation accessible sous conditions : contacter le référent handicap afin de préciser les besoins et d'étudier les aménagements possibles (adaptation des supports, assistance spécifique, matériel adapté).

Thibaut ASTOLFI, Référent handicap — 07 57 40 60 45 — tastolfi@istyaform.com

12. CONTACT

Personne à contacter : Nathalie SARFATI — 06 46 23 97 00 — nsarfati@istyaform.com

13. PROGRAMME DE FORMATION

Séquence d'ouverture

- Accueil, présentation du formateur, des stagiaires et du déroulé de la formation.
- Règlement intérieur et consignes de sécurité.
- Évaluation de positionnement.

Bloc 1 — Réglementation et technologie

- Cadre réglementaire : Code du travail, recommandation R.486.
- Responsabilités des acteurs : employeur, conducteur, testeur.
- Documents obligatoires et notices des constructeurs.
- Technologie : composants, organes de commande, dispositifs de sécurité.
- Stabilité : centre de gravité, polygone de sustentation, effets du vent.

Bloc 2 — Risques, prévention et vérifications

- Risques liés à la coactivité, au vent, à la nature du sol, aux lignes électriques.
- Règles de balisage et de signalisation de la zone d'évolution.
- Vérifications de prise de poste et de fin de poste.
- Exercices pratiques de vérification sur PEMP.

Bloc 3 — Manœuvres pratiques et conduite en sécurité

- Prise en main : démarrage, élévation, translation.
- Positionnement le long de parois, franchissement d'obstacles.
- Mise en œuvre du harnais et des points d'ancrage.
- Manœuvres de secours depuis la plate-forme et depuis le sol.
- Fin de poste et entretien journalier.

Bloc 4 — Conduite hors production (groupe C, le cas échéant)

- Chargement et déchargement sur porte-engins.
- Arrimage et transfert des PEMP.

Bloc 5 — Évaluation et synthèse

- Révisions théoriques et QCM blanc.
- Évaluation finale théorique et pratique.
- Bilan individuel, évaluation de satisfaction et remise de l'attestation.
- En option CACES® : passage des épreuves théoriques et pratiques officielles avec l'organisme testeur certifié.

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le choix entre CACES® et autorisation de conduite est déterminé avec le client : le CACES® est recommandé pour les interventions sur chantiers extérieurs, les réponses aux appels d'offres, le travail pour de grands groupes ou les conducteurs débutants ; l'autorisation de conduite convient à un usage interne au site, à des

conducteurs expérimentés ou à une solution plus économique. Les types de PEMP mobilisés en formation dépendent du parc machines disponible ; ils sont précisés lors de la convocation.

14.1 — Validation

Attestation de fin de formation. Avis permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite (art. R.4323-56 du Code du travail). En cas de réussite aux épreuves : CACES® R.486 (groupes A, B et/ou C), reconnaissance professionnelle nationale valable 5 ans (hors RNCP).

14.2 — Équivalence

Les CACES® délivrés au titre de l'ancienne recommandation R.386 (types 1A, 3A, 1B, 3B) restent valables jusqu'à leur date d'échéance.

14.3 — Passerelle

Extension d'un groupe à un autre (A vers B, ou ajout du groupe C) avec complément de formation, selon les règles du dispositif CACES®.

14.4 — Suite de parcours

Travail en hauteur, port du harnais, AIPR Opérateur, CACES® R.489 (chariots) ou R.482 (engins de chantier), signalisation temporaire de chantier.